RÈGLEMENT	**2022-732**
TITRE	**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-732 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-627 DE MANIÈRE À AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE PIIA-1 RELATIVE AU NOYAU ANCIEN**
Avis de motion	7 février 2022
Adoption du projet	7 février 2022
Résolution	02-62-2022
Avis de consultation	16 février 2022
Assemblée publique de consultation	7 mars 2022
Adoption	7 mars 2022
Résolution	03-90-2022
Certificat de conformité MRC	13 avril 2022
Avis public d'entrée en vigueur	27 avril 2022

Table des matières

ARTICLE 1 PRÉAMBULE....4
ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA4
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR4
ANNEXE A5

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-732

INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-732 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-627 DE MANIÈRE À AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE PIIA-1 RELATIVE AU NOYAU ANCIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-627 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-627 de la Municipalité de Chambord est entré en vigueur à la suite de l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91020-PIIA-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la cartographie du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement numéro 2018-627) de manière à ajuster les limites de la zone PIIA-1 relative au noyau ancien en fonction de la planification prévue au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret numéro 243-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite, le tout conformément aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LR.Q. chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée à donner son avis par écrit doit le faire par courrier au bureau de la municipalité situé au 1526 rue Principale ou par courriel à l'adresse suivante : dg@chambord.ca ;

EN CONSÉQUENCE;

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié de manière à :

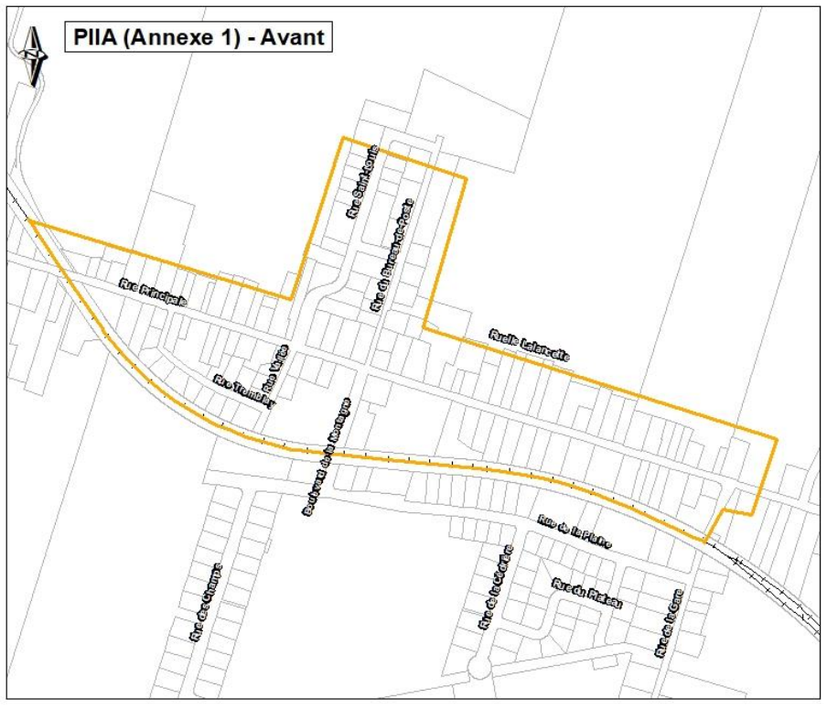
1. Modifier la carte ***« Annexe 1 »*** (voir annexe A) de manière à ajuster les limites de la zone PIIA-1 relative au noyau ancien en fonction de la planification prévue au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy.

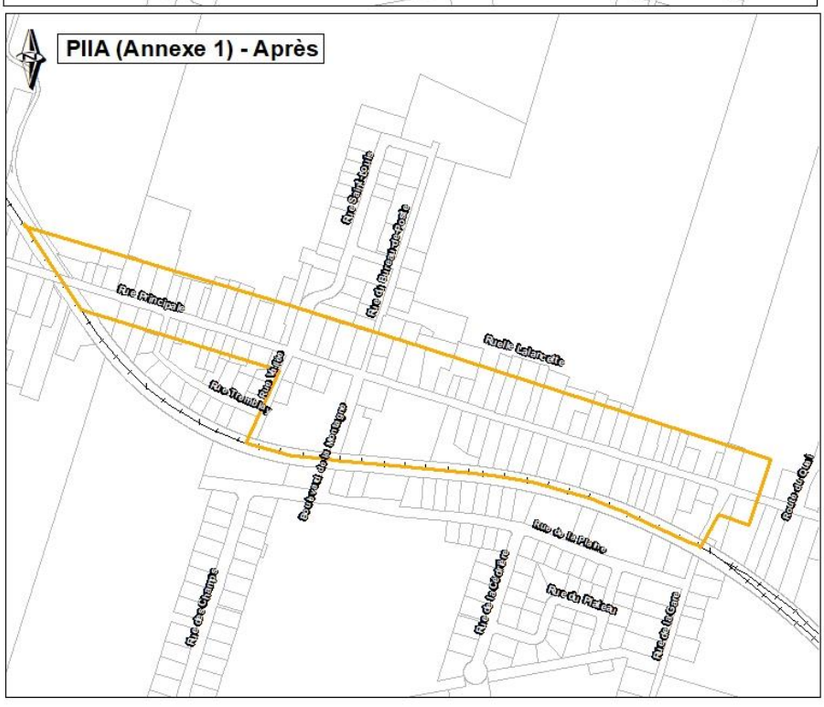
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dument remplies.

_____	_____
Luc Chiasson	Grant Baergen
Maire	Directeur général

ANNEXE A


PIIA (Annexe 1) - Avant
Rue Principale
Rue Vanier
Rue Tremblay
Rue Sainte-Anne
Rue de l'Église
Rue de la Fabrique
Rue du Moulin
Rue de la Gare
Rue de la Pointe
Rue du Parc
Rue de l'Église
Rue du Moulin


PIIA (Annexe 1) - Après
Rue Principale
Rue Vanier
Rue Tremblay
Rue Sainte-Anne
Rue de l'Église
Rue de la Fabrique
Rue du Moulin
Rue de la Gare
Rue de la Pointe
Rue du Parc
Rue de l'Église
Rue du Moulin